

Conditions de livraison

Page 1/3

1. Les présentes **Conditions générales de livraison** s'appliquent sauf mention contraire expresse et écrite dans la confirmation de commande. Toute disposition contraire ou supplémentaire du client n'est valable que si elle est expressément acceptée par écrit.
2. **Offres**
Les offres ne mentionnant pas de délai d'acceptation ne sont pas contraignantes.
3. **Conclusion du contrat**
Le contrat est considéré comme conclu une fois que nous avons confirmé notre acceptation par écrit.
4. **Étendue et modalités d'exécution de la livraison**
Notre confirmation de commande spécifie l'étendue et les modalités d'exécution de la livraison. Le matériel ou les prestations non mentionnées dans cette confirmation font l'objet d'une comptabilisation séparée. Les logiciels sont livrés sous forme lisible par une machine et dans la version à jour à la date de la livraison.
5. **Logiciels et savoir-faire**
Le client peut utiliser lui-même dans la mesure prévue les logiciels, le savoir-faire, les supports de données et la documentation, mais ne peut les transmettre à des tiers. La propriété et le droit d'utilisation de ces éléments restent les nôtres ou ceux de nos concédants de licence, même si le client modifie ultérieurement des logiciels ou des enregistrements de savoir-faire. Toute extension ou modification des logiciels par le client ou des tiers nécessite notre accord écrit. À des fins de sécurité et d'archivage, le client peut créer jusqu'à trois copies du logiciel. Toute copie supplémentaire ou utilisation pour d'autres buts nécessitent notre accord écrit exprès. Le client doit apposer sur toutes les modifications et copies les mêmes mentions de droits de propriété que sur l'original.
6. **Documents techniques**
Les documents techniques comme les dessins, descriptions, illustrations et similaires n'ont qu'une valeur approximative à moins qu'il ne soit expressément contraignants. La totalité des documents techniques restent notre propriété et ne peuvent être copiés, reproduits ou portés à la connaissance de tiers de quelque manière que ce soit, ou utilisés pour l'exécution de l'ouvrage ou de parties de l'ouvrage. Ils peuvent être utilisés pour la maintenance et l'utilisation. La totalité des documents d'offres ne conduisant pas à une commande doivent nous être renvoyés sur demande. Les documents techniques spéciaux selon l'Annexe VII Partie B (Directive CE sur les machines) sont élaborés par le client.
7. **Sécurité d'exploitation**
Le client s'engage à respecter les manuels d'utilisation et indications de sécurité transmises avec la livraison et à instruire son personnel en conséquence. Les dispositifs de sécurité et indications de danger existantes ne doivent pas être retirés et doivent être immédiatement remplacés en cas de défectuosité. Le client s'engage à nous informer sans délai par écrit si l'objet de la livraison subit un accident ou si l'existence d'un danger est établie. Si le client manque d'exécuter l'une quelconque des obligations susmentionnées relatives à la sécurité d'exploitation, il s'engage à nous libérer de toute obligation de dommages-intérêt résultant de ce fait.
8. **Règles applicables sur le site de destination**
Lors de la commande, le client doit porter à notre connaissance les règles légales, administratives et autres qui doivent être respectées lors de l'exécution du contrat. Si le client manque de porter à notre connaissance les règles et normes applicables sur son site, il doit supporter les coûts liés à tout travail d'adaptation que nous devons exécuter.
9. **Prix**
Nos prix sont indiqués départ usine, en francs suisses, hors taxes, frais, charges, frais de douane, transport, emballage, assurance, installation, mise en service, formation et assistance à l'utilisation. Nous nous réservons le droit d'adapter nos prix en cas de modification des barèmes de salaires, des prix du matériel ou des frais annexes entre la date de l'offre et la livraison conforme au contrat. Les ajustements de prix après la conclusion du contrat sont effectués si :
 - des prix révisables ont été convenus
 - une prolongation ultérieure du délai de livraison survient sans faute de notre part.
 - l'étendue des livraisons et/ou prestations convenues a subi une modification.
 - le matériel ou les modalités d'exécution ont subi des modifications car les documents transmis par le client ne correspondaient pas à la situation réelle ou étaient incomplets.

10. Conditions de paiement

Les paiements doivent être effectués net par le client au siège de notre entreprise sans déduction de remise, frais, taxes ni droits de quelque sorte que ce soit dans les 30 jours suivant la date de la facture. L'obligation de paiement est remplie lorsque des francs suisses ont été mis à notre libre disposition. Les délais de paiement doivent être respectés même en cas de retard ou d'impossibilité du transport, de la livraison, du montage, de la mise en service ou de la réception de la livraison pour des raisons qui ne nous sont pas imputables. Il est interdit de réduire ou de retenir des paiements en raison de réclamations, de demandes ou de demandes reconventionnelles du client. Les paiements doivent être effectués même si des parties non essentielles manquent sans que cela rende impossible l'utilisation de la livraison ou que la livraison nécessite des travaux complémentaires. Le non-respect des délais de paiement par le client entraîne, sans mise en demeure, l'application à partir de la date d'échéance d'un intérêt de retard qui sera égal au taux d'intérêt courant au domicile du client mais au moins supérieur de 4 % au taux d'escompte actuel de la Banque nationale suisse. Le paiement d'intérêts de retard ne lève pas l'obligation de paiement conformément au contrat. De plus, jusqu'à la réception des paiements restant dus, nous sommes libérés de l'exécution de nos obligations.

11. Supplément pour les petites quantités

Pour toutes les commandes de moins de CHF 250.-, un forfait de CHF 250.-

12. Réserve de propriété

Le matériel livré reste notre propriété jusqu'au paiement complet. Le client s'engage à collaborer aux mesures nécessaires à la protection de notre propriété.

13. Délai de livraison

Le délai de livraison court à partir de la date de la conclusion du contrat, de l'exécution de toutes les formalités administratives, notamment autorisations d'importation et de paiement, de la fourniture de toutes les garanties requises et de l'accord sur tous les points techniques essentiels. Il est considéré comme respecté si, pendant sa durée, la livraison est prête à l'envoi ou à la réception en usine. Le délai de livraison est prolongé en conséquence :

- si les données dont nous avons besoin pour exécuter la commande ne nous sont pas transmises à temps ou si le client les modifie ultérieurement.
- en cas d'obstacles indépendants de notre volonté, par

exemple épidémies, guerre, troubles, grève, lock-out, perturbations d'exploitation importantes, accidents, conflits du travail, livraison tardive ou défectueuse, malfaçon de pièces importantes, mesures administratives ou autres quelle que soit leur nature, obstacles au transport, événements naturels.

- si le client est en retard pour les travaux qu'il doit effectuer ou l'exécution de ses obligations contractuelles, en particulier en cas de non-respect des conditions de paiement.

Le retard d'une livraison ne donne pas au client de droit à des dommages-intérêts, à une peine conventionnelle ou au retrait du contrat.

14. Contrôle et réception

Le client doit contrôler la livraison dans un délai raisonnable et nous notifier par écrit et sans délai tout défaut dont nous serions responsables aux termes de nos obligations contractuelles. S'il omet de le faire, la livraison est considérée comme acceptée. Si le client souhaite des contrôles à la réception, ceux-ci doivent faire l'objet d'un accord écrit. Si, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, des contrôles à la réception ne peuvent être exécutés dans le délai convenu, les propriétés devant être établies par ces contrôles sont considérées comme existantes. Si, lors de la réception, la livraison s'avère non conforme au contrat, le client doit immédiatement nous donner la possibilité de corriger le défaut. Si des défauts qui n'auraient pas pu être détectés par un contrôle minutieux sont découverts dans le délai de garantie, le client doit nous en informer immédiatement par écrit. Dans le cas contraire, la livraison est considérée comme acceptée malgré ce défaut.

15. Emballage

Nous comptabilisons l'emballage séparément et ne le reprenons pas. Si toutefois il est désigné comme notre propriété, il doit nous être renvoyé franco.

16. Transfert des risques et profits

Les risques et profits sont transférés au plus tard avec l'exécution de la livraison au client départ usine, et ce même si la livraison est prévue franco, cif, fob, sous des conditions similaires ou montage inclus ou si nous organisons et dirigeons le transport. Si la livraison est retardée ou rendue impossible pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, la livraison est stockée aux frais et aux risques du client.

17. Transport et assurance

Les demandes particulières concernant l'envoi et l'assurance doivent nous être transmises en temps utile. Le transport est effectué aux frais et aux risques du client. L'assurance contre les dommages de toutes sortes incombe au client. Même si cette assurance est fournie par nos soins, elle est considérée comme souscrite pour le compte du client et à ses frais et risques. Toute réclamation liée au transport doit être transmise sans délai au dernier transporteur lors de la remise de la livraison ou des documents de transport.

18. Montage

Si nous prenons aussi en charge le montage, les conditions générales de montage de la VSSF sont applicables.

19. Garantie

Pendant la période de garantie, nous nous engageons à réparer ou remplacer selon notre choix, sur demande du client et le plus rapidement possible, toutes les pièces de notre livraison dont il est prouvé qu'elles sont devenues défectueuses ou inutilisables suite à de mauvais matériaux, une construction défectueuse ou une mauvaise exécution. Les pièces remplacées deviennent notre propriété. Pour les livraisons tierces, nous n'offrons une garantie que dans le cadre des obligations de garantie du sous-traitant. Nous ne supporterons que les coûts engendrés par la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses dans nos ateliers. Si, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, les pièces défectueuses ne peuvent être réparées ou remplacées dans nos ateliers, tous les coûts supplémentaires en découlant sont supportés par le client. Tous autres droits du client découlant d'une livraison défectueuse, en particulier quant aux dommages-intérêts et au retrait du contrat, sont exclus. La période de garantie est de 12 mois, 6 mois en cas de travail jour et nuit. Elle commence lorsque la livraison est prête à l'envoi, ou à l'achèvement du montage si nous l'avons pris en charge. Si, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, l'envoi, le montage ou la mise en service sont retardés, la période de garantie expire au plus tard 18 mois après la date de disponibilité pour envoi. Pour les pièces remplacées, la période de garantie débute à nouveau, et expire au plus tard 24 mois après le début de la période de garantie de la livraison principale ou, si l'envoi, le montage

ou la mise en service ont été retardés pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, au plus tard 30 mois après la disponibilité pour envoi de la livraison principale. La garantie ne s'applique pas aux dommages résultant de l'usure naturelle, d'une maintenance insuffisante, du non-respect des règles d'exploitation, d'une utilisation incorrecte, d'une sollicitation excessive, d'équipements inadaptés, d'influences chimiques ou électrolytiques, de travaux de montage défectueux s'ils n'ont pas été effectués par nous ou d'autres raisons qui ne nous sont pas imputables. La garantie expire si le client ou un tiers procèdent à des modifications ou des réparations de la livraison sans notre accord écrit, ou si le client ne met pas en œuvre immédiatement des mesures de réduction des dommages adéquates et ne nous donne pas la possibilité de corriger le défaut. Si, avant l'expiration de la période de garantie, le client ne fait valoir par écrit aucune demande de garantie spécifique, nous sommes libérés de nos obligations au titre de la garantie. L'acheteur ne dispose en aucun cas de droits à la compensation de dommages de quelque sorte qu'ils soient si ces dommages ne sont pas survenus sur l'objet de la livraison lui-même, notamment interruptions de production, pertes d'utilisation, pertes de commandes, manque à gagner ou autres dommages indirects (dommages consécutifs) ou directs.

20. Revente

Si le client cède à son tour les produits, il doit s'assurer que toutes les obligations liées aux licences logicielles et aux réserves d'autorisation applicables pour la réexportation sont transmises à l'acquéreur suivant.

21. Responsabilité

Nous nous engageons à effectuer la livraison conformément au contrat et à remplir notre obligation de garantie. Toute autre forme de responsabilité à l'égard du client pour toute violation du contrat et les conséquences de cette violation est exclue.

22. Tribunal compétent et droit applicable

Le lieu d'exécution est Winterthur et les tribunaux compétents sont ceux de Winterthur pour les deux parties. Le rapport juridique est soumis au droit matériel suisse.

Schaltag AG, CH-8307 Effretikon, Août 2016